

BULLETIN TYPE: Notice to Issuers

BULLETIN DATE: June 10, 2004

Re: Amendments to NEX Fees

NEX is implementing certain amendments to its fees effective **June 10, 2004**. The current fee provisions will be amended in order to clarify that there is a processing fee to reinstate halted and/or suspended NEX Issuers and to implement an additional fee for those NEX Issuers that make late payment of their Listing Maintenance Fees.

If a NEX Issuer is subject to a halt and/or suspension from trading, that Issuer will be required to pay a processing fee in addition to the outstanding fees when it requests that its securities be brought back for trading. The processing fee is \$250 for issuers whose securities have been halted for failure to pay fees, and \$500, if they have been suspended. The fee for suspended issuers includes the required reinstatement review.

In addition, if Listing Maintenance Fees are outstanding at the end of the first month in a quarter in which those fees are due, then in respect of that month and each month thereafter, the NEX Issuer will be subject to an additional monthly Listing Maintenance Fee of 5% of the quarterly Listing Maintenance Fee.

A copy of the revised fees, as set forth in the NEX Policy, may be found at the NEX home page at www.tsx.com/en/nex.

If you have questions regarding these changes, please contact:

Ungad Chadda at Phone (416) 365-2206 or Fax (416) 365-2224 or
Gary Lee at Phone (604) 488-3126 or Fax (604) 844-7502.

TYPE DE BULLETIN: Avis aux émetteurs

DATE DU BULLETIN : Le 10 juin 2004

Objet : Modifications aux droits de NEX

NEX introduit des modifications à ses droits qui entrent en vigueur le **10 juin 2004**. La grille tarifaire sera modifiée afin de clarifier qu'il y a des droits de traitement pour réadmettre à la négociation des émetteurs de NEX dont la négociation sur les titres a été arrêtée et/ou suspendue et appliquer des droits additionnels pour les émetteurs de NEX qui paient en retard leurs droits de maintien de l'inscription.

Si un émetteur de NEX fait l'objet d'un arrêt ou une suspension de la négociation, cet émetteur doit payer des droits de traitement en plus des droits non déposés lorsqu'il demande que ses titres soient réadmis à la négociation. Les droits de traitement sont de 250 \$ pour les émetteurs dont les titres ont été arrêtés de la négociation en raison d'un défaut de payer les droits et 500 \$ s'ils ont été suspendus. Le processus de révision pour la réadmission est inclus dans les droits pour les émetteurs suspendus.

De plus, s'il y a des droits de maintien de l'inscription impayés à la fin du premier mois du trimestre où ces droits sont dus, pour le mois où les droits sont impayés et chaque mois subséquent, l'émetteur de NEX sera assujéti à des droits de maintien de l'inscription additionnels de 5 % des droits trimestriels de maintien de l'inscription.

L'information relativement aux droits révisés, tel qu'indiqué à la Politique de NEX, peut être consultée à partir du site Web de NEX www.tsx.com/fr/nex.

Pour plus d'information, communiquez avec les personnes suivantes :

Ungad Chadda, Tél. : (416) 365-2206, Téléc. : (416) 365-2224 ou
Gary Lee, Tél: (604) 488-3126, Téléc. : (604) 844-7502
